

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. SIMONNET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-15

OBJET**MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE
2023 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur DOAN expose les conditions de l'article L 1612-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement
jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le
Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2023 du budget principal sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-15-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2022 (BP 2022+DM1, 2 et 3 + AS)	Crédits ouverts pour 2023
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	114 840,00 €	28 710,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	164 000,00 €	41 000,00 €
Chapitre 21	Acquisitions	1 056 538,00 €	264 134,50 €
Chapitre 23	Travaux	3 030 822,00 €	757 705,50 €
TOTAL		4 366 200,00 €	1 091 550,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2022 (BP 2022+DM1, 2 et 3 + AS)	Crédits ouverts pour 2023
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	114 840,00 €	28 710,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	164 000,00 €	41 000,00 €
Chapitre 21	Acquisitions	1 056 538,00 €	264 134,50 €
Chapitre 23	Travaux	3 030 822,00 €	757 705,50 €
TOTAL		4 366 200,00 €	1 091 550,00 €



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurence BERNARD".

Laurence BERNARD